

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014  
~~~~~

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ECOPARC DÉPARTEMENTAL DE GIGNAC
PROTOCOLES DE RÉSILIATION AMIABLE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Christophe GAUX, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Alexis PESCHER, M. Bernard GOUZIN

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL, Madame Evelyne GELLY

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le projet de parc d'activités départemental (Ecoparc) fait partie des actions majeures retenues dans le cadre de la réflexion autour du projet VALCORDIA menée par le Département de l'Hérault en commun avec les collectivités locales du Cœur d'Hérault,

Vu qu'en cohérence avec la politique d'emploi et d'aménagement du territoire du département et de la communauté de communes, l'implantation d'un Ecoparc départemental constitue un projet stratégique de développement,

Vu qu'en mars 2012, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac ont signé une convention de partenariat en vue de la réalisation d'un ECOPARC Départemental sur le site des gravières à Gignac,

Vu que depuis 2012, les études en vue du dossier de création de ZAC, ont porté sur la mise à jour du plan topographique et de l'étude de sol pour tenir compte de la poursuite de l'exploitation des carrières depuis 2009 ainsi que sur les études hydrauliques et environnementales,

Considérant que la synthèse de ces études fait apparaître des contraintes majeures remettant en cause la faisabilité économique de ce projet dans les terrains des anciennes gravières :

- 10 ha au nord de la zone ne peuvent être aménagés en raison d'un risque élevé d'inondabilité ;
- d'importants travaux estimés à 750 K€ HT sont nécessaires pour préserver les autres terrains du risque d'inondation (digue, remblaiement et bassin d'écrêtement) ;
- le nivellement par plateaux nécessaires pour l'accueil d'entreprises de grande taille obligent à des terrassements importants impactant fortement l'équilibre de l'opération ;
- les affouillements partiels des carriers sur le site obligent à des terrassements importants pour niveler le site par plateaux ;
- la présence d'espèces patrimoniales conduit à la réalisation de mesures compensatoires à aménager sur 6 hectares en dehors du site.

Considérant ainsi que seuls 18 ha seraient potentiellement cessibles après déduction des espaces publics (voiries, bassins de rétention) et d'espaces non aménageables (plans d'eau, zone PPRI, ...) et se caractériseraient par une très forte hétérogénéité des sols et une présence de nappes phréatiques affleurantes,

Considérant qu'en cohérence avec le schéma global d'aménagement du secteur porte Est intégré dans le programme Valcordia, il est proposé que :

- le projet d'aménagement de l'ECOPARC départemental soit déplacé sur la commune de Saint-André-de-Sangonis, sur les terrains jouxtant le parc d'activités La Garrigue existant ;
- un projet de requalification des anciennes gravières de Gignac soit mené, en espace ouvert au public pour le développement de pratiques économiques solidaires, des aménagements pour l'irrigation viticole et agricole, et la découverte de la biodiversité de ces milieux spécifiques.

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes d'étudier ce secteur sous les angles environnemental et social avec le développement de projets de type agriculture de proximité, jardins partagés ou encore espaces pédagogiques,

Considérant que le projet d'Ecoparc départemental, repositionné sur des terrains accessibles depuis l'échangeur autoroutier de Saint-André-de-Sangonis, au cœur du pôle urbain constitué par les communes de Gignac et Saint-André-de-Sangonis, comprendrait :

- Le parc d'activités existant « La Garrigue », d'une superficie de 14 hectares, aménagé par la commune et requalifié en 2012 par la communauté de communes ;
- Les espaces situés entre la RD609 et l'ancienne voie de chemin de fer, partiellement aménagée et occupée par des activités diverses ;
- Le périmètre de la ZAC « La Garrigue » d'une superficie d'environ 12 hectares, dont le dossier de création a été approuvé par le conseil communautaire du 23 juin 2008 ;
- Les terrains avoisinants de nature diverses, sur lesquels une superficie de 30 hectares pourrait être éventuellement aménageable.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le protocole de résiliation amiable de la convention de partenariat de mars 2012 signée entre le Département, la communauté de communes et la commune de Gignac relative au projet initial d'implantation de l'Ecoparc ;
- de valider le protocole de résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre le Département, la communauté de communes, la commune de Gignac et la Société Superbloc relative au projet initial d'implantation de l'Ecoparc;
- d'autoriser Monsieur le président à signer lesdits protocoles ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1045 le 10/07/2014
Publication le 10/07/14
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/07/14
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-lmcl68121-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE

de la Convention de partenariat du 22 mars 2012
ECOPARC Départemental de Gignac

Entre les soussignés,

Le Département de l'Hérault - Conseil général de l'Hérault, domicilié hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président en exercice, nommé à cette fonction aux termes de la délibération de l'Assemblée délibérante du 31 mars 2011, et spécialement autorisé à l'effet de signer le présent protocole par délibération de l'Assemblée départementale du 26 mai 2014.

Ci-après désigné « **le Département** »,

Et

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, domiciliée 100 chemin Marc Galtier 34150 GIGNAC et représentée par son Président en exercice, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du

Ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »,

Et

La Commune de Gignac, domiciliée hôtel de ville – 34150 GIGNAC et représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du

Ci-après désignée « **la Commune** »,

« **Les collectivités** » désignent simultanément le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Gignac.



ecoparc
départemental glonac



Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

En mars 2012, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Gignac ont signé une convention de partenariat en vue de la réalisation d'un ECOPARC Départemental sur le site des gravières.

Depuis 2012, les études en vue du dossier de création de ZAC, ont porté sur la mise à jour du plan topographique et de l'étude de sol pour tenir compte de la poursuite de l'exploitation des carrières depuis 2009 ainsi que sur les études hydrauliques et environnementales.

La synthèse de ces études fait apparaître des contraintes majeures remettant en cause la faisabilité économique du projet :

- 10 ha au nord de la zone ne peuvent être aménagés pour la raison d'un risque élevé d'inondabilité. A noter que cela conduit à supprimer tout lien possible, comme cela avait été envisagé, avec le projet de halle d'exposition prévu sur un site voisin (projet intercommunal).
- D'importants travaux estimés à 750 K€ HT sont nécessaires pour préserver les autres terrains du risque d'inondation (digue, remblaiement et bassin d'écroulement).
- L'évolution de la topographie au cours des études préalables obligent à des terrassements importants impactant fortement l'équilibre de l'opération (135 000 m³ évalués à 3 650 K€ HT - coût opération).
- La présence d'espèces patrimoniales conduit à la réalisation de mesures compensatoires à aménager sur 6 ha en dehors du site

Ainsi, seuls 18 ha seraient potentiellement cessibles après déduction des espaces publics (voiries, bassins de rétention) et d'espaces non aménageables (plans d'eau, zone PPRI, ...) et se caractériseraient par une très forte hétérogénéité des sols et une présence de nappes phréatiques affleurantes.

En cohérence avec le schéma global d'aménagement du secteur porte Est intégré dans le programme Valcordia, le projet d'aménagement de l'ECOPARC départemental serait déplacé sur la commune de Saint André de Sangonis, sur les terrains jouxtant le parc d'activités "La Garrigue" existant, permettant le développement d'un projet de requalification des anciennes gravières de Gignac en espace ouvert au public pour le développement de pratiques économiques solidaires et la découverte de la biodiversité de ces milieux spécifiques.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : OBJET

Compte tenu des contraintes relevées au cours des études, les collectivités partenaires décident la résiliation de la convention de partenariat signée le 22 mars 2012.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 3 : EFFETS DE LA RESILIATION

En conséquence de cette résiliation, les parties sont purement et simplement déliées les unes envers les autres de tout engagement souscrit aux titre de la convention initiale du 22 mars 2012 comme de ses suites.

ARTICLE 4 : INDEMNITES DE RESILIATION

La présente résiliation est consentie sans indemnité de parts et d'autres.

Fait à _____, le _____

Pour le Département de l'Hérault,

Monsieur le Président,
M. VEZINHET

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault,

Monsieur le Président,

Pour la Commune de Gignac,

Monsieur le Maire,
M. SOTO



ecoparc
départemental gignac



PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE

**de la Convention de partenariat du 22 mars 2012
ECOPARC Départemental de Gignac**

Entre les soussignés,

Le Département de l'Hérault - Conseil général de l'Hérault, domicilié hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président en exercice, nommé à cette fonction aux termes de la délibération de l'Assemblée délibérante du 31 mars 2011, et spécialement autorisé à l'effet de signer le présent protocole par délibération de l'Assemblée départementale du 26 mai 2014.

Ci-après désigné « **le Département** »,

Et

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, domiciliée 100 chemin Marc Galtier 34150 GIGNAC et représentée par son Président en exercice, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du

Ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »,

Et

La Commune de Gignac, domiciliée hôtel de ville – 34150 GIGNAC et représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du

Ci-après désignée « **la Commune** »,

« **Les collectivités** » désignent simultanément le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Gignac.



Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

En mars 2012, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Gignac ont signé une convention de partenariat en vue de la réalisation d'un ECOPARC Départemental sur le site des gravières.

Depuis 2012, les études en vue du dossier de création de ZAC, ont porté sur la mise à jour du plan topographique et de l'étude de sol pour tenir compte de la poursuite de l'exploitation des carrières depuis 2009 ainsi que sur les études hydrauliques et environnementales.

La synthèse de ces études fait apparaître des contraintes majeures remettant en cause la faisabilité économique du projet :

- 10 ha au nord de la zone ne peuvent être aménagés pour la raison d'un risque élevé d'inondabilité. A noter que cela conduit à supprimer tout lien possible, comme cela avait été envisagé, avec le projet de halle d'exposition prévu sur un site voisin (projet intercommunal).
- D'importants travaux estimés à 750 K€ HT sont nécessaires pour préserver les autres terrains du risque d'inondation (digue, remblaiement et bassin d'écêtement).
- L'évolution de la topographie au cours des études préalables obligent à des terrassements importants impactant fortement l'équilibre de l'opération (135 000 m³ évalués à 3 650 K€ HT - coût opération).
- La présence d'espèces patrimoniales conduit à la réalisation de mesures compensatoires à aménager sur 6 ha en dehors du site

Ainsi, seuls 18 ha seraient potentiellement cessibles après déduction des espaces publics (voiries, bassins de rétention) et d'espaces non aménageables (plans d'eau, zone PPRI, ...) et se caractériseraient par une très forte hétérogénéité des sols et une présence de nappes phréatiques affleurantes.

En cohérence avec le schéma global d'aménagement du secteur porte Est intégré dans le programme Valcordia, le projet d'aménagement de l'ECOPARC départemental serait déplacé sur la commune de Saint André de Sangonis, sur les terrains jouxtant le parc d'activités "La Garrigue" existant, permettant le développement d'un projet de requalification des anciennes gravières de Gignac en espace ouvert au public pour le développement de pratiques économiques solidaires et la découverte de la biodiversité de ces milieux spécifiques.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : OBJET

Compte tenu des contraintes relevées au cours des études, les collectivités partenaires décident la résiliation de la convention de partenariat signée le 22 mars 2012.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 3 : EFFETS DE LA RESILIATION

En conséquence de cette résiliation, les parties sont purement et simplement déliées les unes envers les autres de tout engagement souscrit aux titre de la convention initiale du 22 mars 2012 comme de ses suites.

ARTICLE 4 : INDEMNITES DE RESILIATION

La présente résiliation est consentie sans indemnité de parts et d'autres.

Fait à _____, le _____

Pour le Département de l'Hérault,

Monsieur le Président,
M. VEZINHET

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault,

Monsieur le Président,

Pour la Commune de Gignac,

Monsieur le Maire,
M. SOTO